ART. 62 TER N° 3299

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2018

### LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 3299

présenté par M. Pupponi et Mme Rabault

-----

#### **ARTICLE 62 TER**

Aux alinéas 1 à 3, substituer par trois fois à l'année :

« 2022 »,

l'année :

« 2045 ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.